



Proposition de procédure administrative pour refuser le compteur Linky

LINKY, LE RETOUR !!!

ENEDIS effectue depuis peu une campagne de relance du déploiement du compteur Linky.

Ils vont reprendre leurs sempiternels mensonges et harcèlement pour vous convaincre de l'accepter mais ne cédez pas et ne vous laissez pas manipuler !

Petite avancée : le courrier émanant de la Direction d'Aix-en-Provence, concernant la nouvelle phase du déploiement du Linky ne stipule plus le caractère d'obligation ! Le combat des collectifs anti-Linky et surtout le jugement de la Cour d'Appel de Bordeaux de novembre 2020 n'y est probablement pas étranger !

Il confirme clairement ce que nous vous indiquions depuis toujours : « ... ainsi, contrairement à ce qu'affirme la société ENEDIS, aucun texte légal ou règlementaire, européen ou national, n'impose à ENEDIS d'installer au domicile des particuliers des compteurs Linky qui entrent certes dans la catégorie des compteurs intelligents ou communicants, mais n'en sont en réalité qu'un modèle » : <https://linky.mysmartcab.fr/ressources/linky-ca-bordeaux.pdf> (page 22).

Les directives ne s'appliquent pas aux particuliers mais seulement à Enedis et même si les contrats souscrits auprès des distributeurs d'énergie après février 2014 font mention de pouvoir accéder aux compteurs, cette disposition ne nous engage pas à accepter qu'on les remplace si l'on s'y refuse. Rappelons qu'il s'agit, en la matière, d'un engagement contractuel pris sans négociation et que le droit de propriété est un droit plus fondamental que celui-là.

Bizarrement, d'autres usagers du département viennent de recevoir un courrier différent, expédié d'Auxerre, estampillés "le service clients Linky", dans lequel il est affirmé avec force l'"obligation" du Linky, mêlant fausses informations et menaces à peine voilées. Il est tout à fait déconcertant de constater, au sein même des services d'Enedis, une telle disparité de positionnement, laissant les usagers dans un questionnement plus que légitime quant au sérieux de cette entreprise ayant une mission de service public. Le Collectif anti-Linky 13, dont nous sommes membres, vient d'interpeler la Direction Territoriale et Régionale d'Enedis à ce sujet.

**En tout cas, nous vous confirmons que vous ne risquez rien
en refusant Linky !** [Mensonges et menaces d'Enedis - anosondes \(eklablog.com\)](http://anosondes.eklablog.com)

Si lors du premier déploiement, vous avez déjà prévenu Enedis de votre refus du Linky par courrier recommandé avec accusé de réception, inutile de dépenser de l'argent à nouveau avec un nouvel envoi. Éventuellement, adressez-leur un courriel pour confirmer votre refus sur : serviceclients-pads@enedis.fr (Attention ! pads est l'abrégié de Provence Alpes du Sud donc cette consigne n'est valable que pour les personnes habitant cette région) **et prévenez la société INSIEMA de votre refus par téléphone puisqu'il n'a pas été possible d'obtenir une adresse mail ou postale.**

◆ Si votre compteur est à l'intérieur, vous êtes protégé par la loi sur la propriété privée ; cependant, il est primordial de signifier votre refus à enedis, par lettre recommandée avec accusé de réception car si demain, dans six mois ou un an, l'Etat légiférait et imposait le compteur Linky, vous seriez protégé(e) par l'article 2 du Code civil qui précise : « la loi ne dispose que pour l'avenir ; elle n'a point d'effet rétroactif ».

◆ **Si votre compteur est accessible, le refus par courrier ne suffit pas : protégez votre compteur ; ce n'est pas illégal.**
Voir sur le blog : [Sécuriser son compteur - anosondes \(eklablog.com\)](http://anosondes.eklablog.com)

◆ Vous êtes locataire, vous pensez ne pas être concerné(e) : Faux !
⇒ Si le contrat d'électricité est à votre nom, la décision de le refuser vous appartient.

Sinon, si vous ne l'avez pas déjà fait, envoyez vos courriers le plus rapidement possible.

➤ 1. Préparez le courrier et faites le nécessaire le plus rapidement possible

Utilisez les différentes annexes sur notre blog pour les adapter à votre situation :

<http://a-nos-ondes-pays-salonnais.eklablog.com/pourquoi-et-comment-refuser-le-compteur-linky-p1450774>

POUR ÊTRE RECEVABLE, LE COURRIER A L'ATTENTION D'€NEDIS DOIT ÊTRE INDIVIDUEL, AU NOM DU OU DES TITULAIRES DU CONTRAT. Impossible d'adresser, par exemple, un seul et même courrier avec la signature de tous vos voisins.

1. Rendez-vous à votre bureau de Poste et procurez-vous les imprimés nécessaires pour l'envoi de **deux lettres recommandées avec accusé de réception** :
celle à la Direction Régionale d'Enedis et celle à votre fournisseur d'électricité.
2. Les autres lettres peuvent être expédiées en courrier simple, par courriel ou sur site internet.
3. Certains préconisent de faire appel à un huissier pour l'envoi du courrier de refus du Linky à Enedis mais **en droit, cela ne donne aucune force exécutoire. A notre avis, économisez cet argent !**
4. Éventuellement, placez votre courrier dans une enveloppe à fenêtre qui laisse apparaître l'adresse du destinataire ; cela évitera à Enedis, qui recevra ce recommandé, de pouvoir dire qu'il n'y avait rien dans l'enveloppe.
5. Repérez sur votre bordereau de La Poste le numéro d'envoi entouré en rouge ci-dessous ; reportez-le sur votre lettre avant de la mettre sous enveloppe.



6. Nous vous suggérons le modèle de lettre de l'annexe n° 1. Les arguments développés ici sont inédits et ouvrent la voie à un nouvel angle de défense, arguments jugés sérieux et importants par des avocats impliqués dans la lutte anti Linky. **Il se basent :**

⇒ Sur le fait que nous refusons à la société €nedis l'utilisation abusive de notre réseau électrique intérieur, **donc privé**, pour de la télécommunication (le CPL) **alors que votre contrat stipule uniquement qu'il est destiné au transport d'électricité.**

⇒ Légalement sur l'absence de convention de servitude et d'usufruit sur ce réseau privé. Nous remercions chaleureusement Henri Cohen (du collectif Stop Linky 64) pour son remarquable travail de recherche au niveau législatif pour la rédaction du courrier.

7. Puisque le CPL entre dans l'habitat, dans tous les cas, ce courrier est valable, que le compteur soit à l'intérieur ou à l'extérieur du domicile du titulaire du contrat, **que vous soyez propriétaire ou locataire** (car même étant locataire, c'est vous l'utilisateur et l'occupant du domicile).
8. Précisez bien, sur votre courrier, le numéro de point de distribution (PDL) **indiqué sur vos factures d'électricité.**
9. L'annexe 1 bis est conçue sur la même base mais vous permet d'ajouter des éléments supplémentaires :
 - si vous avez un contrat Heures creuses/Heures pleines (voir précisions fin du chapitre 4 du dossier détaillé <http://ekladata.com/dFd4aVD53DAvKxtCij4bXoPNSeU/1-Pourquoi-et-Comment-refuser-Linky-10-07-19.pdf>)
 - si votre contrat d'électricité a été signé avant le 1^{er} février 2014 (voir encadré fin chapitre 8 du même document)
 - si votre compteur actuel est posé sur un support bois HORS COFFRET (voir chapitre 2.1 – Norme C14-100).
 - si vous êtes électro hypersensible ou si vous avez un grave problème de santé
 - si vous avez sécurisé votre compteur lorsqu'il est à l'extérieur
10. Plusieurs sites proposent d'autres modèles de lettres de refus. A vous de choisir, selon votre sensibilité !
 - Priartem : http://wiki.priartem.fr/lib/exe/fetch.php/dossiers:compteurs:linky:kit_action:linky_-_agir.pdf

- Robin des Toits : https://www.robindestoits.org/Lettre-a-envoyer-a-ENEDIS-ex-ERDF-pour-refuser-le-compteur-LINKY-Robin-des-Toits-05-07-2016_a2418.html
- Cabinet d'avocats Artemisia : <https://www.artemisia-lawyers.com/français/publications-et-interventions/compteurs-linky/>

➤ 2. **Envoyez le courrier : à qui ? à quelle adresse ?**

ATTENTION ! L'adresse postale n'est plus à Marignane.

Nous vous conseillons d'adresser le courrier plutôt à l'adresse de la Direction Régionale d'Enedis :

**Monsieur le Représentant Légal
Direction Régionale Provence Alpes du Sud
ENEDIS
Service Linky
445 rue Ampère
13290 Aix-en-Provence Cedex**

Reproduisez précisément cette adresse car Enedis rejette les courriers sans précision de nom ou de service. (Cette direction gère les Bouches du Rhône, le Vaucluse, les Alpes de Haute Provence et les Hautes Alpes)
Vous pouvez adresser, en plus, un courriel à : serviceclients-pads@enedis.fr en demandant un accusé de réception que vous conserverez.

◆ Transmettez à **votre maire** en courrier simple, courriel ... ou mieux, en vous déplaçant à la mairie, en demandant un justificatif de dépôt, **le modèle de lettre de l'annexe 2, avec copie de la lettre transmise à enedis (Annexe 1 ou 1 bis)**. Au vu des innombrables courriers que votre maire recevra, cela l'interpellerà peut-être ?

Si votre maire s'est particulièrement engagé contre le compteur Linky, tel que les maires de Grans, Berre, Eguilles, Bouc Bel Air, ... adressez-lui plutôt la lettre 2bis. Cela l'encouragera sur cette posture et lui donnera une légitimité, vis-à-vis d'enedis et de la Préfecture.

◆ **Auparavant, nous conseillions d'écrire en courrier recommandé, aux entreprises sous-traitantes, chargées de la pose du Linky, surtout si votre compteur est à l'extérieur mais à l'usage, nous avons malheureusement constaté que ces dernières n'en tiennent pas toujours compte.**

enedis vous communiquera leurs coordonnées, en principe, 45 jours avant la pose... cependant, il arrive fréquemment que les délais ne soient pas respectés, voire même, que la pose à l'extérieur se fasse sans avis de passage, d'où l'intérêt de prendre les devants et de sécuriser son compteur :
<http://a-nos-ondes-pays-salonnais.eklablog.com/securiser-son-compteur-06-2020-p1511024>

Il semblerait que sur bon nombre de communes de notre département, la Société INSIEMA ait remporté le marché de la sous-traitance pour la 2^e vague. Ils n'ont pas voulu communiquer leur adresse mail ; prévenez-les par téléphone au 04 65 63 07 24 mais attendez de recevoir le courrier d'Enedis au cas où ce serait un autre prestataire.

*A Grans, Miramas, Berre, la société 5 COM continue de sévir. Leur téléphone est 04 90 97 26 97. Par précaution, informez-les aussi, via leur rubrique Contact sur leur site : <https://www.5com.fr/contact-5com>
Gardez une copie d'écran pour preuve ou adressez-leur un courrier simple :
5COM – 29 bis, rue Marius Allard - 13200 ARLES.*

◆ Communiquez aussi, pour information, une copie, à votre **fournisseur d'électricité** : EDF, Direct Energie, Engie ou Enercoop, ... **Ce courrier doit être adressé en recommandé avec A.R. C'est important de les prévenir car c'est avec cet organisme que vous avez signé votre contrat d'électricité.** Vous pouvez éventuellement doubler en leur adressant un courriel ; en principe, leur adresse de messagerie se trouve sur votre facture d'électricité. Utilisez le modèle de lettre d'accompagnement de l'annexe 4.

◆ **Même si toute cette procédure vous semble lourde, il est important d'envoyer une copie de votre lettre de refus au SMED13, le Syndicat d'Énergie des Bouches-du-Rhône (par courrier postal simple ou par courriel à : infosmed13@smed13.fr - Voir modèle annexe n° 3). C'est l'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique de l'Électricité qui gère 118 communes du département sauf Marseille, cette dernière étant autonome. Les maires siègent au sein de cet organisme et peuvent y intervenir. D'après son cahier des charges et ses statuts, le SMED13 est censé défendre l'intérêt des usagers mais doit aussi contrôler le**

bon accomplissement des missions de service public accordées à enedis. Malgré ses prérogatives, il a du mal à obtenir gain de cause auprès d'Enedis qui est un État dans l'État. Nous l'incitons fortement à faire respecter le droit. En mai 2019, 201 plaignants, habitants des Bouches-du-Rhône, ont entamé une procédure juridique contre cet organisme ; le dossier est toujours en cours d'instruction.

◆ Si vous avez pris conscience de l'importance de cette action, il serait utile d'envoyer une copie à d'autres destinataires (députés, sénateur, Etat, Ministère de l'Environnement). Leurs coordonnées se trouvent sur le dossier détaillé sur le blog, chapitre 9.02.

<http://a-nos-ondes-pays-salonnais.eklablog.com/pourquoi-et-comment-refuser-le-compteur-linky-p1450774>
(Attention, ce document n'a plus été mis à jour mais ces informations-là sont toujours valables).

Veillez à conserver tous les courriers reçus d'enedis et de l'entreprise sous-traitante.

Dans le cas où le destinataire ne retire pas le courrier recommandé, votre envoi reste valable puisque c'est au destinataire de prouver que vous n'auriez rien envoyé ; le refus de retrait n'est pas reconnu légalement.

◆ Pour les personnes Electro-Hyper-sensibles (EHS), suite aux différents procès gagnés, Enedis va devoir être maintenant davantage conciliant. Précisez-le dans votre courrier d'après le modèle 1 bis. Indépendamment de votre refus du Linky, si vous êtes concerné.e.s par cette pathologie, vous trouverez des conseils dans notre rubrique Electrohypersensibilité : [>> Pour vous aider << - anosondes \(eklablog.com\)](#)

➤ 3. Votre compteur n'est pas à l'intérieur de votre domicile :

Faites plastifier une copie de votre lettre de refus AR adressée à la DR d'Enedis Aix-en-Provence (Annexe 1 ou 1 bis, selon votre situation) avec la copie de l'accusé de réception tamponné par Enedis. Collez-les sur votre compteur avec l'affiche (annexe n° 5) du dossier détaillé « Pourquoi et comment refuser le compteur Linky » que vous trouverez sur notre blog.

Certains sites conseillent de prendre une photo avec la première page d'un journal du jour et de l'afficher aussi avec les documents de refus que vous y avez collés. Car il est malheureusement arrivé fréquemment que les poseurs déclarent que le refus n'était pas affiché. Conservez précieusement tous ces documents dans votre dossier « Refus Linky ». Cependant, certains prestataires ne respectent pas les refus, aussi, il est nécessaire de barricader votre compteur.

Enedis ne manquera pas de vous écrire : ne répondez avec l'annexe n° 7 que si c'est un courrier recommandé. Mais ne craignez rien car Enedis ne donne jamais suite à leurs écrits. Une fois de plus, ce ne sont que des menaces : à ce jour, personne en France, n'a jamais été attaqué pour avoir sécurisé son propre compteur, et aucune amende n'est prévue par la Commission de Régulation de l'Energie.

◆ Si vous êtes propriétaire d'une habitation que vous louez, sensibilisez votre locataire afin qu'il le refuse car le contrat d'électricité étant à son nom, contractuellement, la décision lui incombe. Cependant, prévenez-le, qu'au cas où il ne s'opposerait pas au Linky, sa responsabilité sera engagée en cas de sinistre, voire précisez dans l'état des lieux l'existence d'un compteur non communicant. Ajoutez sur votre bail que le locataire s'engage à ne pas accepter le compteur Linky.

➤ 4. Pour vous préparer à la venue des poseurs, consultez :

<http://ekladata.com/osmR4WlQFu5zAYhmoLdRoyZQcfY/Organiser-la-resistance.pdf>

Bravo pour vos démarches administratives et votre détermination.

Refuser le compteur Linky est un acte citoyen !!!